

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Site d'accueil :

L'accueil périscolaire est organisé par l'OGEC Sainte Marie de VALLET.
Il est déclaré auprès du ministère des affaires sociales sous le numéro 0440271CL000112
Il se déroule au sein des locaux de l'école Sainte Marie, 29, rue François Luneau à VALLET
L'accueil est ouvert, à l'usage des enfants scolarisés à l'Ecole Sainte-Marie:

Horaires et pointage :

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolarisés aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- le matin de 7 H 30 à 8 H 50
- Le soir de 16 H à 19 h 00

Mercredi :

- le matin de 7 H 30 à 8 H 35
- le midi de 11 H 45 à 12 H 30

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés

Le pointage s'effectue informatiquement par un animateur qui est garant des horaires d'arrivée et départ des enfants. Il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de signer à chaque arrivée ou départ le registre de présences.

Pour tout retard ou imprévu, il est indispensable d'informer le responsable de l'accueil le plus rapidement possible. Le numéro direct de l'APS, à rentrer dans votre répertoire, est le :

☎ 06 20 83 90 23 (APS primaire) ou 06 95 17 67 68 (APS maternel)

Dans l'année, seuls trois retards justifiés seront excusés. A partir du 4^{ème} retard, il vous sera facturé 4€ le ¼ d'heure. Au 6^{ème} retard, l'exclusion à l'A.P.S sera notifiée.

Fonctionnement

A 8H50, les enfants sont conduits sur la cour ou dans les classes par le personnel. Le soir, à **partir de 16h**, les enfants sont dirigés vers les salles d'accueil.

Le goûter du soir et les boissons sont fournis dans la structure de l'accueil.

L'accueil du soir ne peut être considéré comme une étude du soir, sauf pour les enfants inscrits à cette activité spécifique.

Le nombre de places étant limité à l'étude, une priorité sera accordée aux élèves quittant le périscolaire après 17h30.

Inscriptions

L'inscription à l'accueil périscolaire s'effectue à partir du mois de juin.

L'inscription est validée lors de la dépose du dossier complet comprenant :

- **Fiche de renseignements**
- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Attestation CAF / MSA ou à défaut copie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition pour calcul de votre quotient familial*.**

*Mode de calcul de votre QF :

1/- prendre le 12ème des ressources imposables de l'année civile la plus récente

2/- ajouter les prestations mensuelles

3/ -diviser ce total par le nombre de parts

Des inscriptions peuvent être réalisées, exceptionnellement en cours d'année, ainsi que les annulations.

En cas de besoin ou de changement, il convient alors de prendre contact avec Mme Meignen Bérangère, responsable de l'accueil périscolaire.

La présence « occasionnelle » d'un enfant à l'Accueil périscolaire est possible. Pour des raisons d'organisation, l'accueil occasionnel ne doit pas s'inscrire dans la durée, auquel cas, on se verra proposer à la famille une réservation régulière.

Un enfant non inscrit à l'APS (dossier non fourni) présent occasionnellement sera facturé à hauteur de 5€ de l'heure jusqu'à la réception des informations nécessaires (notamment pour le calcul du quotient familial).

Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs de l'accueil périscolaire sur les horaires d'ouverture. Le passage de responsabilité s'effectue lors de la signature sur le registre des présences de la personne habilitée à déposer ou prendre en charge l'enfant. **Il est important que le parent ou la personne dûment habilitée accompagne l'enfant jusqu'à la salle, le matin.**

Si tel n'était le cas, la responsabilité des parents sera engagée pour tout accident survenant hors et dans l'enceinte de l'école. Les enfants présents sur la cour en dehors des heures d'ouverture de l'école seront emmenés au périscolaire.

Tout départ de l'accueil, le soir, est toujours considéré comme définitif. Un élève ne peut rejoindre le périscolaire après une activité extérieure.

L'accompagnement d'un enfant à une activité extérieure ne sera en aucun cas assuré par un animateur de l'APS et, **pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'APS ne gèrera pas le retour d'une activité extérieure.** Les élèves du primaire sont responsables s'ils manquent leur car le soir. Ils rejoindraient dans ce cas le périscolaire. La responsabilité ne peut incomber au personnel OGEC ou aux enseignants.



ACCUEIL PERISCOLAIRE
Agréé Ministère des affaires sociales

FACTURATION ET TARIFICATION

Modalités de facturation :

La facturation de l'accueil périscolaire est directement liée au temps de présence de l'enfant. Les horaires sont garantis par le pointage informatique effectué par les animateurs.

Le tableau ci-dessous indique le temps facturé :

LE MATIN

Si votre enfant arrive entre :

LE SOIR

Si votre enfant part entre :

Tranches horaires	7h30 et 7h44	7h45 et 7h59	8h00 et 8h14	8h15 et 8h29	8h30 et 8 h 45	16h et 16h14	16h15 et 16h29	16h30 et 16h44	16h45 et 16h59	17h00 et 17h14	17h15 et 17h29	17h30 et 17h44	17h45 et 17h59	18h00 et 18h14	18h15 et 18h29	18h30 Et 18h44	18h45 et 19 h
Il vous sera facturé :						Il vous sera facturé :											
Temps facturé (en Heures)	1,25	1	0,75	0,5	0,5	0,5	0,5	0,75	1	1,25	1,5	1,75	2	2,25	2,5	2.75	3

Toute présence sur les créneaux de 8h15 à 8h50 et de 16h à 16h30 est facturée ½ heure. Cette règle de facturation est imposée dans la convention qui nous lie avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Sur les autres créneaux, la facturation au ¼ d'heure est appliquée sur chaque tranche horaire ci-dessus.

Les tarifs

Le tarif mis en place depuis le 1^{er} janvier 2016 est calculé selon un coefficient défini à 0,20 % appelé taux d'effort lié au quotient familial de la famille.

<p>MODE DE CALCUL DU TARIF :</p> <p style="text-align: center;">↳ Quotient familial x 0,20 % = tarif/heure</p> <p><i>*Exemple :</i></p> <p style="text-align: center;">- famille dont le QF est de 1200 € est facturé <u>2,40 €/heure</u> (1200 € x 0,20 % = 2,40 €)</p>
--

Un seuil plancher pour les familles dont le QF est inférieur à 300 € est défini à 0,60 €. Pour les familles ayant un QF supérieur à 2000 €, le seuil plafond a été fixé à 4 €.

→ Afin d'appliquer le bon tarif, **le n° d'allocataire CAF ou MSA et un document attestant de votre Quotient Familial sont indispensables.**

La famille qui ne fournirait pas ces renseignements se verrait appliquer le tarif forfaitaire de 4 €/heure

Le goûter

Pour chaque présence le soir, les enfants prennent un goûter.
Celui-ci est facturé à 0,50 € par enfant.

L'aide aux devoirs

L'aide aux devoirs est facturée **1,00 €, indépendamment de la durée de présence de l'enfant.**
Ce service est facturé en plus de l'accueil Périscolaire.
Vous trouverez ci-joint des informations sur l'organisation de l'aide aux devoirs.

La présence occasionnelle

La présence « occasionnelle » d'un enfant à l'Accueil périscolaire est possible. **Pour des raisons d'organisation, l'accueil occasionnel a vocation à rester occasionnel.** Dans le cas contraire, le secrétariat de l'école contactera les familles pour leur proposer une réservation régulière.

Un enfant non inscrit à l'APS (dossier non fourni) présent occasionnellement sera facturé à hauteur de 4 € de l'heure jusqu'à la réception des informations nécessaires (notamment pour le calcul du quotient familial).

Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants

Si votre enfant a moins de 6 ans, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts.

Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l'année civile.

Nous faisons appel à votre vigilance pour conserver précieusement les factures qui vous seront adressées par mail.

AXES PRIVILEGES DU PROJET EDUCATIF
ACCUEIL PERISCOLAIRE
ECOLE SAINTE-MARIE DE VALLET
Agréé Jeunesse et Sports

Pour assurer la cohérence entre les différents intervenants et rendre ce moment le plus agréable possible, un projet éducatif a été élaboré par l'équipe encadrante.

★ ***Créer un temps et un espace de service pour les familles.***

- ❖ Organiser un accueil de loisirs pendant les temps périscolaires
- ❖ Adapter l'amplitude horaire aux besoins des familles
- ❖ Proposer un temps d'accompagnement aux devoirs

★ ***Un temps et un espace de sécurité.***

- ❖ Répondre au taux d'encadrement et aux qualifications requises par la législation
- ❖ Utiliser des locaux et du matériel adapté à chaque tranche d'âges (maternelle/primaire)
- ❖ Etablir une relation accueillante, de confiance entre l'équipe/les enfants/les familles

★ ***Permettre la découverte et la participation à des ateliers.***

- ❖ Mise en place d'animations/ateliers impulsés par l'équipe pédagogique
- ❖ Mise en place des Nouveaux Temps Educatifs menés par des intervenants extérieurs et/ou des animateurs du périscolaire
- ❖ Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs

★ ***Favoriser un espace de liberté***

- ❖ Permettre à chaque enfant de choisir son activité
- ❖ Créer des espaces ludiques, de jeux permettant la libre circulation des enfants
- ❖ Encourager la prise d'initiatives et la prise de parole

★ ***Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble »***

- ❖ Définir un cadre et des règles collectives
- ❖ Donner une place à chacun
- ❖ Apprécier les différences
- ❖ Définir la notion de respect
- ❖ Participer aux tâches quotidiennes

**Inscrit dans la préparation et la continuité du temps de classe,
L'Accueil Périscolaire est un moment de vie, dans la journée de
l'enfant, alliant détente, repos et jeu.
Il contribue ainsi à l'épanouissement de l'enfant, sur un temps
et dans un espace rassurant.**